

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois le quatorze septembre à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BLANC Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : M. BLANC Jean-Pierre, M. GRENIER Stéphane, Mme COUTELLER Hélène, M. CORBINEAU Julien, Mme PINON Annie, M. GUERIN Dominique, M. VACHON Rémi, M. ORAIN Christophe, Mme OLIVIER Stéphanie, M. JOGUET Antoine, M. LECONTE Arnaud, Mme DAVID Cindy, Mme GUENOT Josiane, M. HALGAND Jacky, M. HALIN Mickaël, M. CHEVALIER Fabien, Mme LE CARVES Nadège, LE MONNIER Sébastien, M. RETTIG Philippe, Mme SEVENO Nadia

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme SAEZ Delphine, Mme GABARET Gaëlle, M. BESSON Sébastien,

Monsieur Julien CORBINEAU a été élu secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

5.1.1 – Election exécutif

OBJET DE LA DELIBERATION INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
--

Considérant la vacance d'un siège de conseiller municipal suite à la démission de M. Wilfried BERTHEBAUD,

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Vu le code électoral et notamment son article L 270 ;

Le conseil municipal,

- PREND ACTE de l'installation de Mme SEVENO née ROSE en qualité de conseillère municipale,
- PREND ACTE que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

5.2.6 – Fonctionnement des assemblées – Autres

OBJET DE LA DELIBERATION MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GRENIER, adjoint qui expose :

Par délibérations du 23 septembre 2020, du 1^{er} février 2021, du 27 janvier, du 7 avril 2022, du 17 novembre 2022 et du 9 mars 2023, il a été procédé à la mise en place de commissions communales et de comités consultatifs. Suite à la démission de Mme HAMMERSCHMIDT et afin de compléter certaines commissions et comités, il convient d'apporter les modifications suivantes :

COMMISSION URBANISME
Jean-Pierre BLANC Maire
Stéphane GRENIER
Hélène COUTELLER
Delphine SAEZ
Julien CORBINEAU
Christophe ORAIN
Stéphanie OLIVIER
Dominique GUERIN
Rémi VACHON
Mickaël HALIN
Cindy DAVID
Angéline HAMMERSCHMIDT
Gaëlle GABARET
Antoine JOGUET
Pascale VINCE
Sébastien BESSON

COMMISSION FINANCES
Vice-Présidente Annie PINON
Jean-Pierre BLANC
Stéphane GRENIER
Hélène COUTELLER
Julien CORBINEAU
Christophe ORAIN
Stéphanie OLIVIER
Dominique GUERIN
Rémi VACHON
Arnaud LECONTE
Delphine SAEZ
Angéline HAMMERSCHMIDT
Gaëlle GABARET
Jacky HALGAND
Antoine JOGUET

COMITES CONSULTATIFS				
Culture/événementiel Vie associative et patrimoine	Séniors/social	Embellissement du bourg Et des hameaux	Sécurité	Restauration Scolaire
Vice-Président Julien CORBINEAU	Vice-Présidente Annie PINON	Vice-Présidente Hélène COUTELLER	Vice-Président Arnaud LECONTE	Vice-Président Stéphane GRENIER Co Vice-Présidente Stéphanie OLIVIER
Annie PINON	Stéphanie OLIVIER	Jean-Pierre BLANC	Rémi VACHON	Dominique GUERIN
Rémi VACHON	Rémi VACHON	Julien CORBINEAU	Mickaël HALIN	Hélène COUTELLER
Jean-Pierre BLANC	Cindy DAVID	Stéphane GRENIER	Josiane GUENOT	Nadège LE CARVES
Mickaël HALIN	Nadège LE CARVES	Josiane GUENOT	Gaëlle GABARET	
Cindy DAVID	Nadia SEVENO	Arnaud LECONTE	Christophe ORAIN	
Pascale VINCE		Stéphanie OLIVIER	Fabien CHEVALIER	
Jacky HALGAND		Philippe RETTIG	Angéline HAMMERSCHMIDT	
Dominique GUERIN				
Sébastien LE MONNIER				
Angéline HAMMERSCHMIDT				
Christophe ORAIN				

COMITES CONSULTATIFS					
Environnement	Enfance/jeunesse	Travaux voirie	Communication	ESPE	Tiers lieu
Vice-Présidente Hélène COUTELLER	Vice-Pr Stéphane GRENIER - Co Vice-Pr Stéphanie OLIVIER	Vice-P. Rémi VACHON /Co Vice-Pr. Christophe ORAIN	Vice-Président Julien CORBINEAU	Vice-Président Julien CORBINEAU	Vice –Président Stéphane GRENIER
Christophe ORAIN	Dominique GUERIN	Mickaël HALIN	Dominique GUERIN	Stéphane GRENIER	Hélène COUTELLER
Stéphane GRENIER	Pascale VINCE	Dominique GUERIN	Cindy DAVID	Hélène COUTELLER	Julien CORBINEAU
Dominique GUERIN	Nadège LE CARVES	Josiane GUENOT	Nadège LE CARVES	Annie PINON	Annie PINON
Fabien CHEVALIER		Fabien CHEVALIER	Angéline- HAMMERSCHMIDT	Pascale VINCE	Rémi VACHON
Arnaud LECONTE		Arnaud LECONTE	Antoine JOGUET	Christophe ORAIN	Antoine JOGUET
Gaëlle GABARET		Gaëlle GABARET	Philippe RETTIG	Angéline- HAMMERSCHMIDT	Philippe RETTIG
Josiane GUENOT		Angéline HAMMERSCHMIDT		Rémi VACHON	Arnaud LECONTE
Angéline HAMMERSCHMIDT				Philippe RETTIG	Stéphanie OLIVIER
					Nadège LE CARVES

4.1.1 – Créations – transformations de poste

OBJET DE LA DELIBERATION**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Stéphane GRENIER, adjoint, qui expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

VU la liste d'aptitude de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B à effet au 1^{ER} JUILLET 2023

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un poste de rédacteur territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné et répond aux besoins de la collectivité pour tenir compte de l'évolution du service et assurer sa bonne marche,

Le conseil municipal est amené à se prononcer pour :

Décider de la création d'un poste de rédacteur à temps plein,

Dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2023,

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la création d'un poste de rédacteur à temps plein
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4.1.1 – Créations – transformations de postes

OBJET DE LA DELIBERATION**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire qui a donné la parole à M. Stéphane GRENIER, adjoint, informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de AGENT POLYVALENT D'ACCUEIL, DE SECRETARIAT ET DE COMMUNICATION

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023, pour exercer les missions énoncées ci-dessus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre(s) d'emplois des adjoints administratifs,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : IB367 IM 361

Le conseil municipal est amené à se prononcer pour :

- décider de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet
- dire que les crédits seront inscrits au budget
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet
- dit que les crédits seront inscrits au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

9.1.4 – Opérations de recensement

OBJET DE LA DELIBERATION

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Stéphane GRENIER, adjoint, qui expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement et assurera le soutien logistique aux agents du recensement.

Sur le rapport de M. GRENIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide,

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune ou de l'EPCI.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

8.8.6 - Environnement

OBJET DE LA DELIBERATION APPROBATION DU PLAN DE GESTION DIFFERENCIÉE DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Hélène COUTELLER, adjointe, qui expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n°2014-110 du 06 février 2014 dite « loi Labbé », visant à mieux encadrer l'usage des produits phytosanitaires sur le territoire national, prévoit que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public depuis le 1^{er} janvier 2017, en dehors des exceptions prévues par la loi ;

La prévention des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires est devenue alors un enjeu national et la commune de PRINQUIAU a décliné, en s'engageant dès 2017 dans une démarche environnementale visant à réduire l'usage de ces produits pour l'entretien de ses espaces publics;

L'entretien et biodiversité étant parfaitement compatibles, et pour anticiper les évolutions liées à cette transition écologique, la collectivité, suite à ses nombreux engagements, notamment en faveur du Zéro Phyto (mis en place en 2017), de l'Atlas de biodiversité, et de la gestion différenciée a été récompensée en 2022 pour son implication dans le dispositif **Fleurs et paysages** du département Loire-Atlantique.

Afin de poursuivre sur cette lancée, la commune de Prinquiau a choisi de se lancer avec l'appui du Parc naturel régional de Brière et l'aide d'une stagiaire dans la réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces publics. Véritable feuille de route précisant une nouvelle méthode de gestion des espaces végétalisés plus respectueuse de l'environnement, et adaptée à ses moyens humains.

La gestion différenciée, c'est « **réaliser le bon entretien au bon endroit** » avec pour objectif de favoriser la mise en place d'une gestion durable et responsable des espaces verts. Elle consiste à ne pas appliquer à tous les espaces en milieu urbain la même nature de soins pour être plus compatible avec les enjeux de préservation de l'environnement.

Ce guide permet d'apporter des pistes d'action pour répondre à des enjeux de nature différentes (écologiques, économiques, sociaux).

Ces enjeux sont en adéquation avec les objectifs fixés par la commune en matière de développement durable. Le plan de gestion différenciée s'inscrit d'ailleurs dans une démarche plus élargie de la mairie qui travaille actuellement à l'obtention de différents labels environnementaux pour la commune de Prinquiau dont le **label Terre Saine**.

Six classes ont pu être définies, de l'espace entretenu de manière stricte à l'espace dit «naturel» où la gestion est largement relâchée.

- **Classe 1 : Les terrains sportifs**
- **Classe 2 : Espaces soignés**
- **Classe 3 : Espaces jardinés**
- **Classe 4 : Espaces rustiques**
- **Classe 5 : Espaces naturels**
- **Classe 6 : Eco-pâturage**

Pour mener à bien ce plan de gestion, plusieurs leviers d'actions et proposition de travaux sont nécessaires :

- Formation des agents aux nouvelles pratiques
- Renforcement ou créations de continuité écologiques
- Installation d'une mini-forêt sur l'aire de jeux
- Désimperméabilisation des sols
- Plantations d'arbres
- Semis en pieds de murs
- Sensibilisation grand public

Vu l'avis favorable du Comité Environnement en date du 23 août 2023;

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal est amené à :

- APPROUVER la mise en œuvre du Plan de Gestion Différenciée (PGD) des espaces verts de la commune;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire et relatif à la mise en œuvre de cette délibération;
- DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ;
- DIRE que le Plan de Gestion Différenciée de la Commune de Prinquiau sera publié sur les supports de communication de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en œuvre du Plan de Gestion Différenciée (PGD) des espaces verts de la commune;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire et relatif à la mise en œuvre de cette délibération;
- DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ;
- DIT que le Plan de Gestion Différenciée de la Commune de Prinquiau sera publié sur les supports de communication de la commune.

1.1.9 – MAPA

OBJET DE LA DELIBERATION

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE POTENTIEL DE DERACCORDEMENT D'EAUX PLUVIALES – DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Arnaud LECONTE qui expose :

Suite aux problèmes d'inondations récurrentes dans le quartier de la rue du Stade, la commune s'interroge sur la gestion des eaux pluviales et a fait réaliser en 2021 une étude hydraulique à l'échelle de ce quartier.

Les solutions proposées à l'issue de ce diagnostic représentent un coût trop élevé. La collectivité en association avec le Syndicat du Bassin Versant du Brivet, s'est engagée dans une démarche intégrée de la prise en compte des eaux de pluie sur son territoire avec pour objectif le déraccordement des aménagements publics en priorité puis des parcelles privées, afin de tendre vers un « 0 rejet ».

Une consultation pour la réalisation d'une étude du potentiel de déraccordement des eaux pluviales a été lancée le 5 juillet 2023. Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles passé via un accord cadre à bons de commande.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Cahier des Clauses Techniques,

Vu l'appel à candidatures du 05 juillet 2021,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 31 août 2023,

Après analyse des offres des candidats, ci-après :

- ARTELIA : 70 450 € HT
- DCE Environnement : 59 250 € HT
- NCA Environnement : 49 850 € HT
- SCE : 58 010 € HT

Et au regard des critères de sélection des offres (65 % pour le critère valeur technique et 35 % pour le critère prix),

La commission MAPA propose de retenir la société SCE, la mieux disante pour un montant de 58 010 € HT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- Attribuer le marché d'études de potentiel de déraccordement des eaux pluviales
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire à sa bonne exécution

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue le marché d'études de potentiel de déraccordement des eaux pluviales à la société SCE la mieux disante pour un montant de 58 010 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire à sa bonne exécution

7.5.2 – Subventions accordées aux collectivités

OBJET DE LA DELIBERATION

**CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE TE44 ET LA COMMUNE DE PRINQUIAU – ETUDE DE FAISABILITE BIOMASSE ET GEOTHERMIE POUR LE GROUPE SCOLAIRE PUBLIC ET L'ECOLE PRIVEE
AUTORISATION DE DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PINON, adjointe, qui expose :

Dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), l'audit énergétique réalisé par la Sté ILAO sur les principaux bâtiments communaux (mairie / salles polyvalentes, salle des aînés et groupe scolaire) a permis avec l'accompagnement de TE44 (ex SYDELA) de définir un plan d'actions pour les travaux de maîtrise de l'énergie.

Parmi ces plans d'action, a été mis en avant un nouveau système de chauffage pour le groupe scolaire rue de la Noue Mulette (comprenant l'école et le restaurant), la chaudière gaz actuelle, émettrice de gaz à effet de serre devenue obsolète, une réflexion est à envisager pour les différentes solutions possibles (géothermie –chaudière bois...).

Une étude de faisabilité vient d'être lancée en y intégrant le bâtiment de l'école privée situé à proximité immédiate du pôle scolaire public.

L'étude a fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du fonds chaleur auprès de l'ADEME sur une dépense prévisionnelle de 13 386 € TTC, l'aide prévisionnelle attribuée s'élève à 9370,20 € (70%).

La convention de subvention entre TE44 et la commune de Prinquiau définit les caractéristiques de l'opération envisagée, fixe le montant et les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide accordée par l'ADEME et versée par TE44, mandaté par l'ADEME au travers de Contrat de Développement des Energies Renouvelables Thermiques.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des termes du projet de convention est amené à :

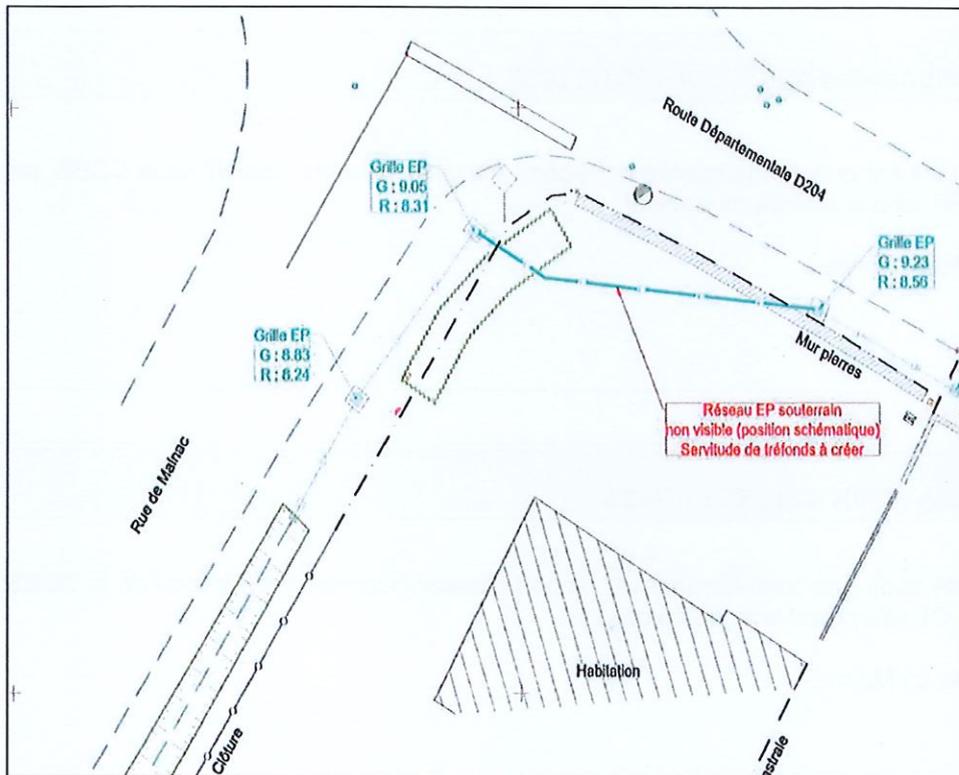
- Approuver les termes de la convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Le conseil municipal, est amené à se prononcer pour :

- Approuver la constitution de la servitude de tréfonds au profit de la commune de Prinquiau pour le passage en terrain privé, sur la parcelle cadastrée ZI N°456 située rue de Malnac, d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales.
- Dire que la constitution de cette servitude sera formalisée par acte notarié, les frais d'actes et autres accessoires étant à la charge de la commune de Prinquiau
- Donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer l'acte authentique relatif à la constitution de cette servitude de tréfonds, prévue sans versement d'indemnité aux propriétaires, ainsi que tous documents s'y rapportant, y compris en cas d'une éventuelle modification du tracé de la canalisation due à des contraintes techniques de réalisation



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la constitution de la servitude de tréfonds au profit de la commune de Prinquiau pour le passage en terrain privé, sur la parcelle cadastrée ZI N°456 située rue de Malnac, d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales.
- Dit que la constitution de cette servitude sera formalisée par acte notarié, les frais d'actes et autres accessoires étant à la charge de la commune de Prinquiau
- Donne délégation à Monsieur le Maire afin de signer l'acte authentique relatif à la constitution de cette servitude de tréfonds, prévue sans versement d'indemnité aux propriétaires, ainsi que tous documents s'y rapportant, y compris en cas d'une éventuelle modification du tracé de la canalisation due à des contraintes techniques de réalisation

5.7.8 – Intercommunalités - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION
RAPPORT D'ACTIVITES CCES 2022

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des rapports d'activités de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon 2022 présentés par Monsieur le Maire, prend acte de celui-ci.

Le rapport d'activités est consultable en Mairie.

5.7.8 – Intercommunalités - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION
CCES – RAPPORT- ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'assainissement collectif de la CCES, présenté par Mme Hélène COUTELLER, prend acte de ce dossier.

Ce rapport est consultable en Mairie.

5.7.8 – Intercommunalités - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION
CCES – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'assainissement non collectif de la CCES, présenté par Monsieur Christophe ORAIN prend acte de ce dossier.

Ce rapport est consultable en Mairie.

5.7.8 – Intercommunalités - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

En application de l'article D224-3 du CGCT, l'assemblée prend connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'eau distribuée, présentée par Madame Hélène COUTELLER, Adjointe.

Ce rapport présente les différentes indications financières et techniques de l'eau distribuée.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui est consultable en Mairie.

5.2.6 – Fonctionnement des assemblées – Autres

OBJET DE LA DELIBERATION

REEMPLACEMENT DES REPRESENTANTS DEMISSIONNAIRES AU SEIN DES REPRESENTATIONS INTERCOMMUNALES

Le Conseil municipal, après avoir accepté à l'unanimité de rajouter cette question à l'ordre du jour du conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants du Conseil municipal au sein de la commission Mobilité de la CCES, suite à la démission de Madame HAMMERSCHMIDT Angéline,

Désigne les représentants de la commune comme suit :

COMMISSIONS
Mobilité
Angéline HAMMERSCHMIDT
Josiane GUENOT
Pascale VINCE
Nadège LE CARVES
Nadia SEVENO

7.5.5 – Subventions - Associations

OBJET DE LA DELIBERATION

SUBVENTION FONDATION DE FRANCE – SOLIDARITE MAROC

Après avoir reçu l'accord unanime des membres du conseil municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour,

Monsieur le Maire expose,

Un violent séisme a frappé le Maroc dans la nuit, ce 8 septembre 2023, faisant près de 3 000 morts, des milliers de blessés et laissant des milliers de personnes sans-abris.

Vu l'ampleur de la catastrophe, il est proposé de verser à la Fondation de France une subvention de 150 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote une subvention de 150 € à la Fondation de France en solidarité aux victimes de la catastrophe survenue au Maroc.

COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Monsieur GUERIN demande si les membres des commissions ou comités qui ne participent à aucune réunion peuvent faire l'objet d'une démission d'office. Monsieur le Maire précise que la procédure exige un passage devant le Tribunal administratif et n'est pas certaine d'aboutir. Les motifs d'absences sont très variés et souvent justifiés. Monsieur CHEVALIER fait remarquer que les horaires de réunion sont parfois incompatibles avec les contraintes des élus, notamment pour les comités intercommunaux.

COORDONNATEUR RECENSEMENT :

Pour répondre aux interrogations, le coordonnateur sera un agent du service administratif. Le recrutement des agents recenseurs est en cours.

PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS :

Monsieur RETTIG souhaite savoir à qui relève l'entretien des herbes en bordure des maisons sur voie publique. L'entretien des pieds de murs, depuis un arrêté municipal pris sous l'ancien mandat, relève des riverains. Il est important, précise Héléne COUTELLER, que le public soit sensibilisé aux différentes pratiques.

MARCHE POUR L'ETUDE DE POTENTIEL DE DERACCORDEMENT D'EAUX PLUVIALES

A la demande de Madame OLIVIER, Madame COUTELLER précise que le déraccordement a pour objectif de récupérer l'eau pluviale sur son propre terrain au moyen de technique simple et peu couteuse. L'objectif idéal : déraccordement de 50 parcelles privées, hors équipement publics. Cette prestation est aidée financièrement à hauteur de 70 %.

SERVITUDE DE TREFONDS – CANALISATION D'EAUX PLUVIALES

A la demande de Monsieur CHEVALIER, il est indiqué qu'il s'agit d'une régularisation que le propriétaire attend ; les travaux étant effectués depuis plusieurs années déjà.

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

- Arrêté de création d'une régie pour la vente de disques pour la zone bleue (20 juin 2023)
- Signature devis pare-ballons auprès d'EFFIVERT pour 12 624 € TTC
- Signature du marché d'études de faisabilité chauffage groupe scolaire (+ école privée) – Géothermie / bois énergie - BATIMGIE pour 11 155 € HT (13 386 € TTC) – Etude subventionnée à hauteur de 70 %
- Signature du devis BOUYGUES pour entretien préventif et curatif du parc de l'éclairage public : 8 236,80 € hors intervention à la demande

QUELQUES DATES :

Elections sénatoriales pour les grands électeurs : 24 septembre
Conseil municipal : 14 novembre
Commission finances : 17 octobre

Clos et arrêté les dits jour mois et an ci-dessus.

Le Maire,
M. Jean-Pierre BLANC



Le Secrétaire de séance,
M. Julien CORBINEAU

